Numéro 2526-011 **Le 16 octobre 2025**

Perfectionnement

Avis important à tout le personnel enseignant,

Le 8 octobre 2025 s'est tenue la première rencontre paritaire (syndicat et CSS de Laval) du comité de perfectionnement convenu au 4-4.00 de l'entente locale. Lors de cette rencontre, il y a eu dépôt du bilan provisoire concernant les demandes faites en vertu du volet 3 du Plan de gestion 2025-2026 (https://sregionlaval.ca/wp-content/uploads/2025/06/Plan-de-gestion-2024-2025_23-juin-2025.pdf) et portant sur les formations associées au budget centralisé tels que les congrès, les colloques ou les conférences.

Le comité a été à même de constater que les budgets demandés par les écoles et centres pour ces formations ont pris de l'ampleur depuis plusieurs années. De plus, à la lumière du budget provisoire présenté lors de cette même rencontre, le comité anticipe pour la présente année que les sommes seront épuisées au cours des prochains mois, voire des prochaines semaines. Ceci ayant pour conséquence le refus, par manque de fonds, des demandes faites en vertu de la section 3, et visant les colloques et congrès prévus au Plan de gestion 2025-2026.

Afin d'alimenter la réflexion et contribuer aux modifications qui seront apportées au prochain Plan de gestion 2026-2027, et ainsi d'éviter que cette situation ne se reproduise, nous vous invitons à participer aux consultations prévues aux différentes instances du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) (assemblée de personnes déléguées, assemblée générale).

Enfin, advenant le refus de vos demandes, vous pourrez consulter le document mis en pièce jointe afin de vous prévaloir des offres de formation qui ne sont pas reliées au volet 3 du Plan de gestion.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec le SERL pour de plus amples informations.

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone : 450 629-6315

Télécopieur : 450 490-6500 www.sregionlaval.ca Pierre Morin,

1^{er} vice-président, responsable du comité paritaire syndical